



Délibération N° 2025-04-01

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date de la convocation :
28/03/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le courrier du 11/12/2024 demandant la mise en place du Compte Financier Unique au comptable à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, élu en charge des finances, présente les comptes financiers uniques 2024, dressés par Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire jusqu'au 28/01/2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Commune,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal,

Considérant que M. GAUVRIT, Maire sur l'exercice 2024, et Mme FRAUD, Maire au moment de l'approbation des comptes financiers uniques, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

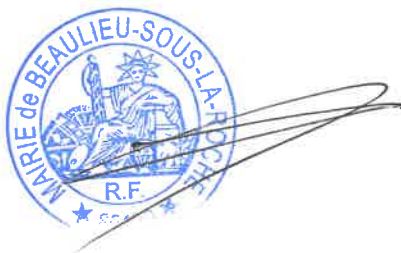
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 pour le budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 112 995,20 €	790 322,69 €
Recettes	1 920 801,48 €	1 046 716,94 €
Résultat de l'exercice	807 806,28 €	256 394,25 €
Solde antérieur	0,00 €	569 083,99 €
Résultat clôture exercice 2024	807 806,28 €	825 478,24 €
	RESTES A REALISER	
Dépenses		323 746,67 €
Recettes		206 976,75 €
Besoin en financement		116 769,92 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Président de séance,
Guillaume MALLARD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-02

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
28/03/2025

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

	Vote
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe – Lotissement
«Les Coteaux de l'Idavière 2 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le courrier du 11/12/2024 demandant la mise en place du Compte Financier Unique au comptable à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, élu en charge des finances, présente les comptes financiers uniques 2024, dressés par Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire jusqu'au 28/01/2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Commune,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe – Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 2 »,

Considérant que M. GAUVRIT, Maire sur l'exercice 2024, et Mme FRAUD, Maire au moment de l'approbation des comptes financiers uniques, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

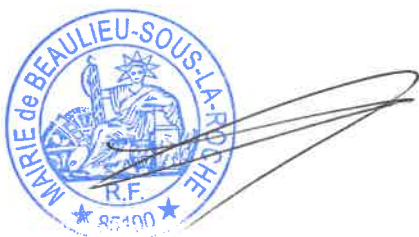
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 pour le budget annexe – Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 2 », lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "LES COTEAUX DE L'IDAVIERE 2"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	96 260,37 €	20 051,67 €
Recettes	26 190,17 €	20 051,67 €
Résultat de l'exercice	-70 070,20 €	0,00 €
Solde antérieur	70 070,20 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2024	0,00 €	0,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Président de séance,
Guillaume MALLARD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-03

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date de la convocation :
28/03/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote	
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

**OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe – Lotissement
«Les Coteaux de l'Idavière 3 »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le courrier du 11/12/2024 demandant la mise en place du Compte Financier Unique au comptable à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, élu en charge des finances, présente les comptes financiers uniques 2024, dressés par Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire jusqu'au 28/01/2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Commune,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe – Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 3 »,

Considérant que M. GAUVRIT, Maire sur l'exercice 2024, et Mme FRAUD, Maire au moment de l'approbation des comptes financiers uniques, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 pour le budget annexe – Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 3 », lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "LES COTEAUX DE L'IDAVIERE 3"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	128 420,77 €	0,00 €
Recettes	0,45 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-128 420,32 €	0,00 €
Solde antérieur	146 826,91 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2024	18 406,59 €	0,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Président de séance,
Guillaume MALLARD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-04

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date de la convocation :
28/03/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote	
Pour	: 13
Contre	: 0
Abstention	: 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe – Lotissement «Les Coteaux de l'Idavière 4 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le courrier du 11/12/2024 demandant la mise en place du Compte Financier Unique au comptable à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, élu en charge des finances, présente les comptes financiers uniques 2024, dressés par Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire jusqu'au 28/01/2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Commune,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe – Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 4 »,

Considérant que M. GAUVRIT, Maire sur l'exercice 2024, et Mme FRAUD, Maire au moment de l'approbation des comptes financiers uniques, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 pour le budget annexe – Lotissement « Les Coteaux de l'Idavière 4 », lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "LES COTEAUX DE L'IDAVIERE 4"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	16 826,00 €	16 826,00 €
Recettes	16 826,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	-16 826,00 €
Solde antérieur	0,00 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2024	0,00 €	-16 826,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Président de séance,
Guillaume MALLARD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-05

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
28/03/2025

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2024 du budget annexe – Commerces

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1612-12, L.2121-31 relatifs au vote du compte administratif, ainsi que l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable,

Vu le courrier du 11/12/2024 demandant la mise en place du Compte Financier Unique au comptable à compter de l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2025,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son

président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote ».

M. MALLARD, adjoint aux finances, présente les comptes financiers uniques 2024, dressés par Monsieur Bernard GAUVRIT, Maire jusqu'au 28/01/2025.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024 et les décisions modificatives de l'exercice concerné,

Considérant que Monsieur le Maire, ordonnateur, a normalement administré, pendant l'exercice 2024, les finances de la Commune,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget annexe – Commerces,

Considérant que M. GAUVRIT, Maire sur l'exercice 2024, et Mme FRAUD, Maire au moment de l'approbation des comptes financiers uniques, se sont retirés pour laisser la présidence à M. Mallard pour le vote du compte financier unique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

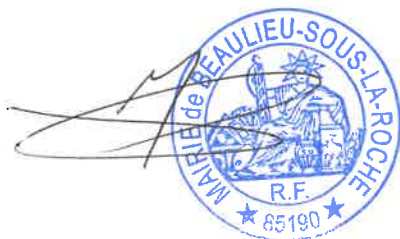
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 pour le budget annexe – Commerces, lequel peut se résumer ainsi :

BUDGET ANNEXE "COMMERCES"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	3 679,02 €	40 418,96 €
Recettes	6 307,14 €	64 785,28 €
Résultat de l'exercice	2 628,12 €	24 366,32 €
Solde antérieur	0,00 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2024	2 628,12 €	24 366,32 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Président de séance,
Guillaume MALLARD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-06

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date de la convocation :
28/03/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Affectation des résultats 2024

Budget communal

Après avoir entendu le compte administratif 2024,
Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, qui se décompose comme suit :

	dépenses	recettes
section de fonctionnement 2024	1 112 995,20 €	1 920 801,48 €
résultat courant 2024		807 806,28 €
résultat de fonctionnement 2024		807 806,28 €

Le solde d'exécution de la section d'investissement se décompose comme suit :

	dépenses	recettes
section d'investissement 2024	790 322,69 €	1 046 716,94 €
résultat courant 2024	- €	256 394,25 €
résultat d'investissement N-1	- €	569 083,99 €
résultat d'investissement 2024	0,00 €	825 478,24 €
RAR	323 746,67 €	206 976,75 €
résultat RAR 2024	116 769,92 €	- €
résultat inv + RAR		708 708,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 en section d'investissement comme suit :

Art. 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé 807 806,28 €

Budget Les Coteaux de l'Idavière N°2

Après avoir entendu le compte financier unique 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, qui se décompose comme suit :

BUDGET ANNEXE "LES COTEAUX DE L'IDAVIERE 2"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	96 260,37 €	20 051,67 €
Recettes	26 190,17 €	20 051,67 €
Résultat de l'exercice	-70 070,20 €	0,00 €
Solde antérieur	70 070,20 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2024	0,00 €	0,00 €

Ce budget étant clôturé en 2024, il n'y a pas d'affectation de résultat.

Budget Les Coteaux de l'Idavière N°3

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, qui se décompose comme suit :

BUDGET ANNEXE "LES COTEAUX DE L'IDAVIERE 3"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	128 420,77 €	0,00 €
Recettes	0,45 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	-128 420,32 €	0,00 €
Solde antérieur	146 826,91 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2024	18 406,59 €	0,00 €

Ce budget étant clôturé en 2024, il n'y a pas d'affectation de résultat. Le résultat constaté sera repris en recettes en section de fonctionnement du budget principal en 2025.

Budget Les Coteaux de l'Idavière N°4

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, qui se décompose comme suit :

BUDGET ANNEXE "LES COTEAUX DE L'IDAVIERE 4"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	16 826,00 €	16 826,00 €
Recettes	16 826,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	-16 826,00 €
Solde antérieur	0,00 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2024	0,00 €	-16 826,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER le résultat au budget primitif comme suit :

Art. R 001 Résultat reporté (Investissement) 16 826,00 €

Budget Commerces

Après avoir entendu le compte administratif 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement,

Après avoir constaté le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2024, qui se décompose comme suit :

BUDGET ANNEXE "COMMERCES"		
	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	3 679,02 €	40 418,96 €
Recettes	6 307,14 €	64 785,28 €
Résultat de l'exercice	2 628,12 €	24 366,32 €
Solde antérieur	0,00 €	0,00 €
Résultat clôture exercice 2024	2 628,12 €	24 366,32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'AFFECTER** le résultat au budget primitif comme suit :

Art. R 002 Résultat reporté (Fonctionnement) 2 628,12 €
Art. R 001 Résultat reporté (Investissement) 24 366,32 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
 Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
 Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
28/03/2025

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Monsieur Mallard, élu en charge des finances, expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur Mallard rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24,85 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,38 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,56 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- FIXE les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	24,85 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	44,38 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	20,56 %

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-08

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date de la convocation :
28/03/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu le compte administratif 2024,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget principal, et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2025 du budget principal tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
011 - Charges à caractère général	405 810,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	445 480,00 €
014 - Atténuations de produits	177 700,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	78 400,00 €
66 - Charges financières	19 500,00 €
67 - Charges spécifiques	1 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 127 890,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	459 231,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	81 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 668 121,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
013 - Atténuations de charges	13 400,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	71 163,00 €
73 - Impôts et taxes	321 568,00 €
731 - Fiscalité locale	828 693,00 €
74 - Dotations et participations	362 537,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	50 760,00 €
76 - Produits financiers	5 000,00 €
77 - Produits spécifiques	10 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 663 121,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 668 121,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

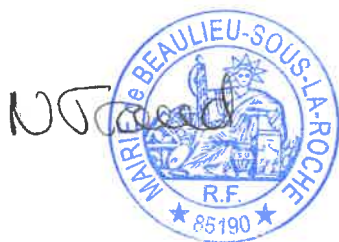
LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
16 - Emprunts	102 989,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	18 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 116 995,12 €
21 - Immobilisations corporelles	1 144 138,63 €
23 - Immobilisations en cours	482 448,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	2 864 570,75 €
040 - Opération d'ordre entre sections	5 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 869 570,75 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
001 – Solde d'exécution de la section d'investissement	825 478,24 €
10 - Dotation, fonds divers et réserves	932 185,76 €
13 - Subventions d'investissement	221 976,75 €
27 - Autres immobilisations financières	20 506,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	2 000 146,75 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	459 231,00 €
024 - Produits de cession	329 193,00 €
040 - Amortissements	81 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 869 570,75 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

Date de la convocation :
28/03/2025

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 du Budget annexe « Lotissement Les Coteaux de l'Idavière 4 »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,
Vu le compte administratif 2024,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Les Coteaux de l'Idavière 4 », et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Les Coteaux de l'Idavière 4 » tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
11 - Charges à caractère général	260 935,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	260 940,00 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 826,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	277 766,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
75 - Autres produits de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	5,00 €
42 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	277 761,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	277 766,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

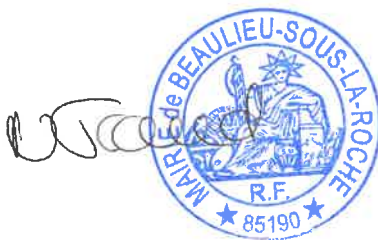
LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
001 - résultat d'investissement reporté	16 826,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert	277 761,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	294 587,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
16 - Charges financières	277 761,00 €
40 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	16 826,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	294 587,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
 Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
 Emmanuelle MAILLOCHEAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 3 avril 2025

**Département de la
Vendée**

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

Date de la convocation :
28/03/2025

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Vote du Budget Primitif 2025 du Budget annexe « Commerces »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-1 et suivants et L2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

Vu le compte administratif 2024,

Entendu la présentation du projet de budget primitif 2025,

Après avoir pris connaissance des propositions de budget primitif 2025 du budget annexe « Commerces », et après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif 2025 du budget annexe « Commerces » tel que présenté ci-dessous :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
11 - Charges à caractère général	13 215,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	5,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	13 220,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	19 528,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	32 748,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
002 - Résultat affecté	2 628,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	30 120,00 €
Total des dépenses réelles d'investissement	32 748,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	32 748,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	1 386 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 416 000,00 €

LIBELLE DU CHAPITRE	VOTE
021 - Virement de la section de fonctionnement	19 528,00 €
13 - Subventions d'investissement	1 341 032,00 €
Total des recettes réelles d'investissement	1 360 560,00 €
024 - Cession foncière	55 440,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 416 000,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

Date de la convocation :
28/03/2025

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

	Vote
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour le budget principal et budgets annexes

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'instruction budgétaire et comptable M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, pour le budget principal et les budgets annexes.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU



Délibération N° 2025-04-12

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date de la convocation :
28/03/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Vote des subventions aux associations pour 2025

Conformément à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont « illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataire ». C'est pourquoi les élus membres des bureaux des associations concernées sont invités à quitter la salle.

Ainsi, Monsieur Anthony Vivet, absent mais représenté, ne participe pas au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu le budget de l'exercice en cours,

Considérant les demandes de subventions déposées par les associations,

Sur proposition de la commission d'attribution des subventions du 20 février 2025, et vu l'avis favorable de la commission finances du 13 mars 2025, Monsieur Guillaume MALLARD, élu en charge des finances, présente les demandes de subventions et leurs montants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'allouer des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2025, conformément au règlement d'attribution des subventions aux associations et aux propositions de la commission, et approuve le tableau d'attribution des subventions ci-après :

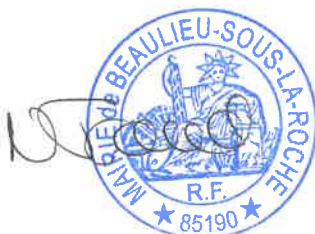
NOM	subvention 2025
Beaulieu sports football	5 318 €
Beaulieu sport basket	2 170 €
Beaulieu sport tennis	2 167 €
Beaulieu sport pétanque	570 €
Beaulieu Sport Volley	313 €
Club rando nature	400 €
Marche Nordique	400 €
Amicale des chasseurs	500 €
Art, culture et traditions	1 123 €
Beaulieu Pêche Nature	600 €
Théâtre du lundi	600 €
Atelier des 1er pas	54 €
UNC - AFN	265 €
Beaulieu de jeux	250 €
TOTAL	14 730 €

- **DECIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle de 500 € au CPN La Linotte pour l'acquisition d'une débroussailleuse.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
 Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
 Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-13

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date de la convocation :
28/03/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Tarifs des emplacements du Marché de Noël

Madame le Maire expose l'évolution des tarifs des emplacements du Marché de Noël depuis 2019. Une hausse avait été appliquée en 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs applicables à partir de 2025. Il est proposé d'appliquer une augmentation s'expliquant par la hausse régulière des dépenses (impact de l'inflation, meilleure qualité de service, nouvelles prestations). Les recettes sont quant à elles relativement stables. Le déficit constaté pour la commune accroit donc chaque année.

Les tarifs suivants sont proposés :

	2022	2025	
3*3 non alimentaire	250 €	260 €	4,00%
3*3 alimentaire	300 €	310 €	3,33%
2 stands non alimentaire	370 €	380 €	2,70%
2 stands alimentaires	430 €	440 €	2,33%
manège	700 €	720 €	2,86%
Prix au mètre linéaire	100 €	100 €	
Electricité (à partir de 2023)	60 €	65 €	8,33%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2125-1 à L2125-6 du Code Général de la Propriété des Personnels Publiques disposant que toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise à redevance,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Culturel et Associatif du 25 février 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

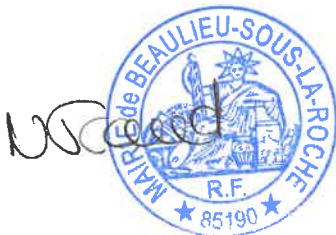
- **DECIDE** les tarifs suivants pour les emplacements du Marché de Noël à compter de 2025 :

	2025
3*3 non alimentaire	260 €
3*3 alimentaire	310 €
2 stands non alimentaire	380 €
2 stands alimentaires	440 €
manège	720 €
Prix au mètre linéaire	100 €
Electricité	65 €

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-14

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date de la convocation :
28/03/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Etude de faisabilité GIEP : demande de subvention auprès de l'Etat (Fonds Vert) et de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne met en place le 12^{ème} programme d'intervention lequel définit les actions pour l'eau et la biodiversité éligibles aux aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2025-2030.

Un travail a été réalisé avec Vendée Eau pour la gestion intégrée des eaux pluviales sur plusieurs secteurs de la commune. Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau et l'Etat (Fonds vert – axe 2 / renaturation des villes et villages) pour le financement des travaux sur le secteur de la Place Beauregard et Mille Club.

Le plan de financement serait le suivant:

DEPENSES		RECETTES		
MAITRISE D'ŒUVRE	15 473 €	AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	60%	123 511 €
VOIRIE	140 000 €	ETAT (FONDS VERT)	20%	41 171 €
AMENAGEMENTS PAYSAGERS	50 380 €	AUTOFINANCEMENT	20%	41 171 €
TOTAL HT	205 853 €	TOTAL HT		205 853 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau et de l'Etat (Fonds Vert) pour le financement des travaux de renaturation et de gestion intégrée des eaux pluviales sur Beaulieu sous la Roche,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU





Délibération N° 2025-04-15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

Date de la convocation :
28/03/2025

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Conventions avec Vendée Eau pour la réalisation de travaux de protection incendie

M. Gendre, élu en charge de la voirie, expose que Vendée Eau propose le remplacement d'une bouche d'incendie et d'un poteau incendie :

- Rue des Meuniers (renouvellement d'une bouche d'incendie incongelable)
- Le Précanteau (remplacement d'un hydrant existant sur canalisation renouvelée, fourniture et pose d'un poteau d'incendie)

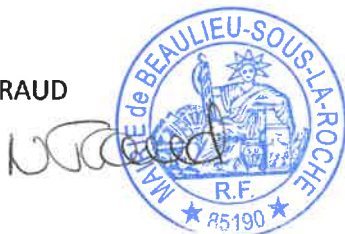
La participation de la commune pour les travaux s'élève respectivement à 1 450 € HT (Rue des Meuniers) et 900 € HT (Le Précanteau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les conventions avec Vendée Eau n° PI 15.020.2025 et PI 02.002.2025 portant sur le renouvellement de dispositifs de protection contre l'incendie,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD



La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU



Délibération N° 2025-04-16

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Département de la
Vendée

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

Date de la convocation :
28/03/2025

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

OBJET : Fixation du nombre de membres au conseil d'administration du CCAS

Vote	
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-4 à L2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses article L123-6 et R123-7 et R123-8,

Considérant que l'article R123-7 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le conseil municipal et des membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L123-6.

Considérant le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 abrogeant un nombre maximum d'administrateurs et permettant aux assemblées délibérantes des communes de garder la faculté de fixer le nombre de membres élus et nommés au sein des CCAS, disposant ainsi d'une grande liberté pour fixer le nombre de membres du CA.

Considérant que le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération du Conseil municipal,

Vu les courriers de démission de deux membres du conseil d'administration (Mmes Remond (élue) et Blusseau (nommée)),

Considérant que le principe de parité prévu par l'article R123.7 du Code de l'action sociale et des familles est respecté,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une nouvelle élection car il n'y a pas de nouveau membre,

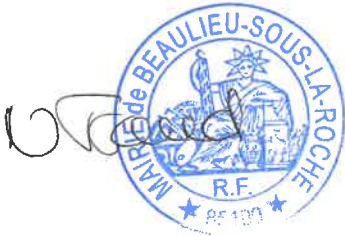
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Beaulieu sous la Roche à 10 en plus du Maire

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Maire,
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU



A handwritten signature in black ink, likely belonging to Emmanuelle MAILLOCHEAU, the secretary of the session.



Délibération N° 2025-04-17

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de BEAULIEU SOUS LA ROCHE

Département de la
Vendée

Séance du Jeudi 3 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 10
Pouvoirs : 5
Excusé : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BEAULIEU SOUS LA ROCHE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Nathalie FRAUD, Maire.

Date de la convocation :
28/03/2025

Présents: Nathalie FRAUD, Emmanuelle MAILLOCHEAU, Guillaume MALLARD, Francis GAUVRIT, Claudine REMOND, Bernard GAUVRIT, Sébastien GENDRE, Sébastien DESMAS, Frédéric NERRIERE, Aurélie MENARD.

Date d'affichage de la
délibération :
07/04/2025

Représentés: Claude DRAPPIER, a donné procuration à Guillaume MALLARD, Natacha MOINARD a donné procuration à Aurélie MENARD, Emilie GUYOCHET a donné procuration à Frédéric NERRIERE, Anthony VIVET a donné procuration à Sébastien DESMAS, Mathieu ROCHETEAU a donné procuration à Emmanuelle MAILLOCHEAU.

Absent excusé:

Secrétaire de séance : Emmanuelle MAILLOCHEAU

Vote
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

OBJET : Convention de mise à disposition de l'application RH proposée par le Centre de Gestion Vendée

Le Centre de Gestion 85 propose aux collectivités divers outils de gestion des ressources humaines. Il propose notamment une application RH, outil innovant et dématérialisé de création/gestion des fiches de poste, entretiens professionnels et règlement de formation.

Ces modules sont accessibles à toutes les parties prenantes (direction, gestionnaire RH et encadrants) et permettent de faciliter, de dématérialiser et d'aider à une gestion des ressources humaines au quotidien. L'application est mise à disposition des collectivités gratuitement par le Centre de Gestion. Les sessions d'accompagnement à l'usage sont quant à elles payantes et obligatoires (360 €).

Fait et délibéré, les jours, mois, an que ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de l'application RH proposée par le CDG 85
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte afférent

Le Maire
Nathalie FRAUD

La secrétaire de séance
Emmanuelle MAILLOCHEAU

